AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière **de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance régulière du conseil,** soit le lundi 8 juillet 2019 à 19 :30 hres, au 2700, route Carrier.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance ou s'opposer au projet de règlement 421-2019,modifiant le règlement de construction 200-2007 durant les heures régulières du bureau municipal.

Résumé :

Article 3.17 Mesure d'immunisation

4. Aucune fondation en bloc de béton (ou son équivalent) ne peut être atteint par la crue à récurrence 100 ans ;

5. Pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans ou sous le niveau de la cote identifiant la limite de la plaine inondable, un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou un professionnel habilité en la matière doit approuver les calculs relatifs à :

   - l'imperméabilisation ;
   - la stabilité des structures ;
   - l'armature nécessaire ;
   - la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration ; et
   - la résistance du béton à la compression et à la tension.

Donné à Scott, ce 6 juin 2019

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et
secrétaire-trésorière